

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

03 mai 2021

04 mai 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

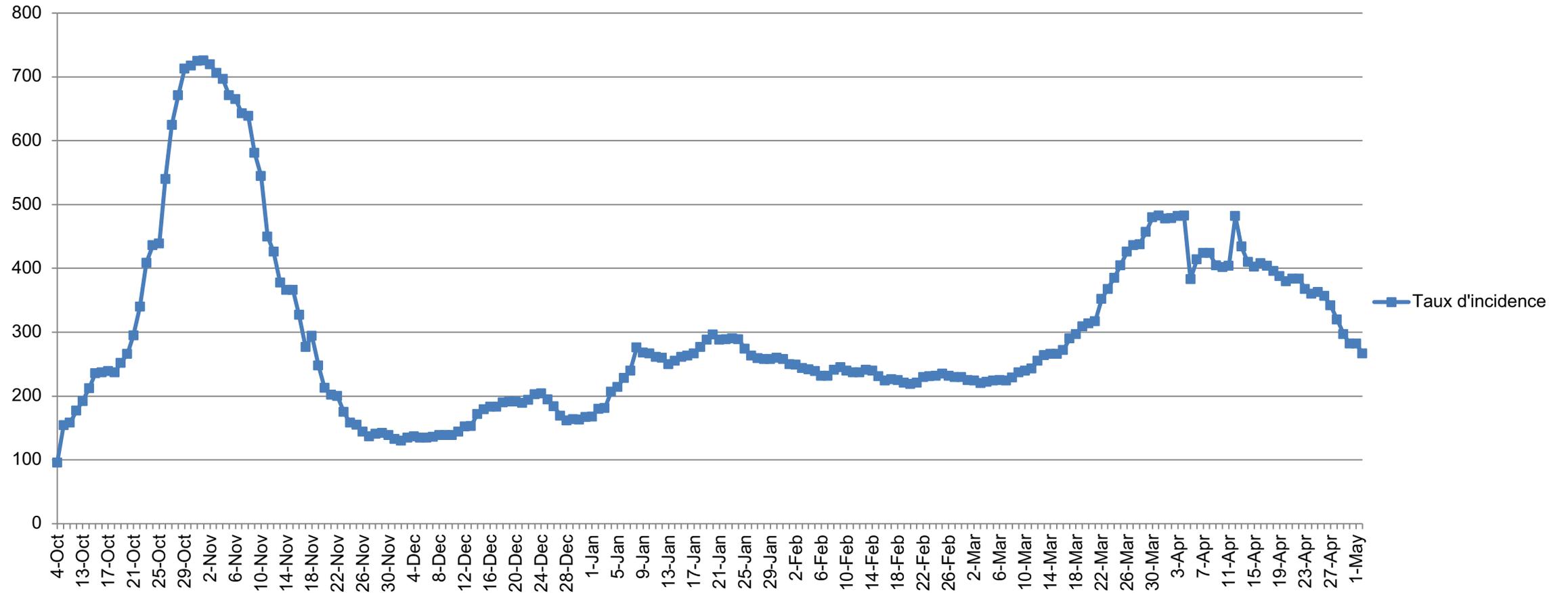
Evolution du taux d'incidence :

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 396 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 363 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 267 pour 100 000 habitants

Passage en
vigilance renforcée

Incidence en baisse

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

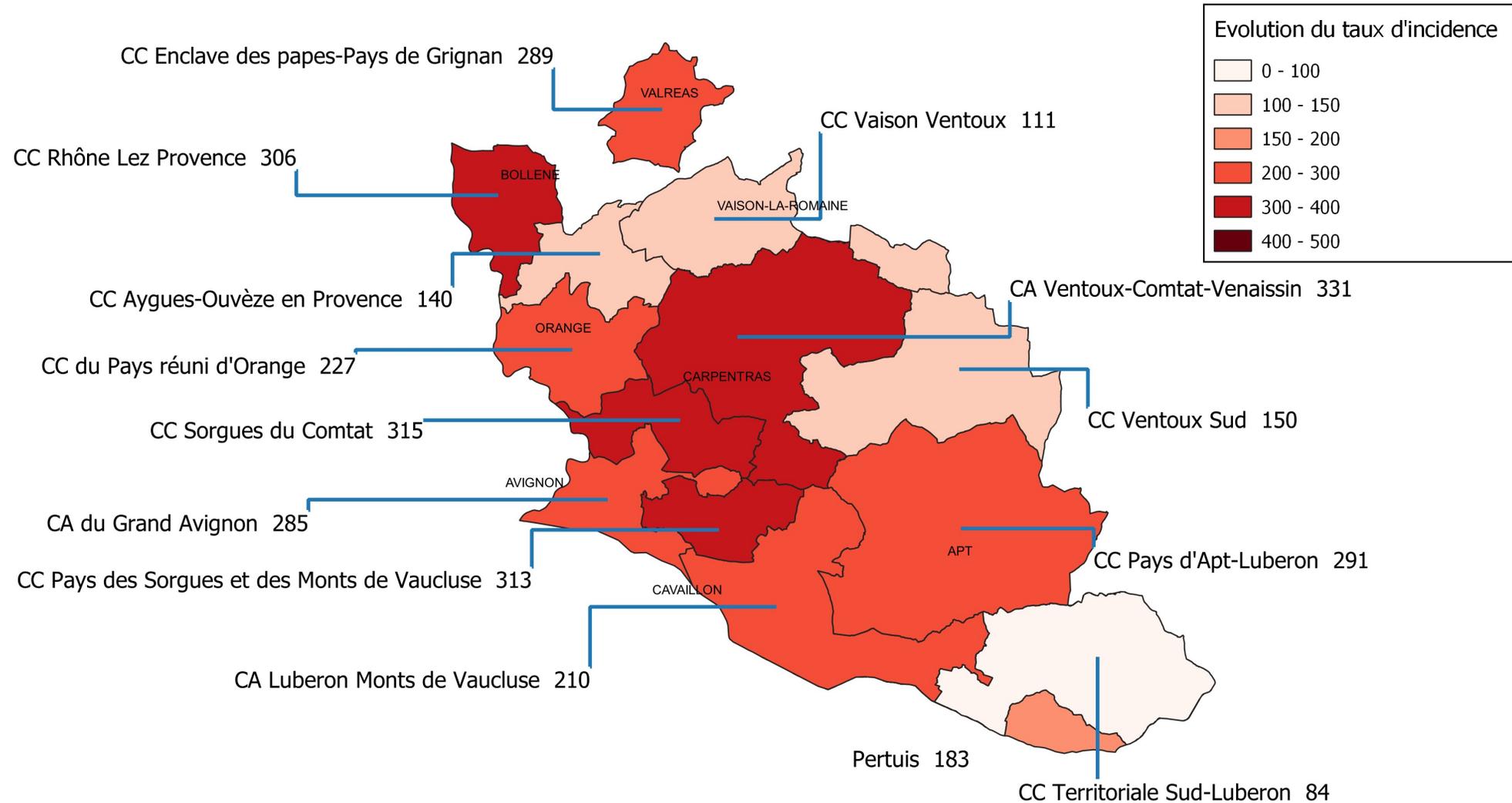


Point de situation épidémiologique

Un virus
circulant
partout en
Vaucluse

Période analysée : 2021-04-26 - 2021-05-02 Semaine 17	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	5079	553	285	10,9	818	73	177	8,9
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2744	231	331	8,4	498	34	201	6,9
CA Luberon Monts de Vaucluse	1631	117	210	7,2	403	14	107	3,5
CC des Sorgues du Comtat	1508	155	315	10,3	250	15	146	6
CC du Pays Réuni d'Orange	923	102	227	11	158	13	132	8,3
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1050	105	313	10	273	18	229	6,6
CC Pays d'Apt-Luberon	709	86	291	12,2	145	16	190	11,1
CC Territoriale Sud-Luberon	539	21	84	3,9	108	2	37	1,9
CC Rhône Lez Provence	669	73	306	11	89	9	168	10,2
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	545	67	289	12,2	106	13	210	12,3
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	388	27	140	7	64	2	60	3,7
CC Vaison Ventoux	292	19	111	6,4	88	5	98	5,7
CC Ventoux Sud	326	14	150	4,3	83	0	1	0
Pertuis	548	37	183	6,8	97	2	46	2,1

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 26 avril au 2 mai 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 17 : 267 (non consolidé)

Point de situation épidémiologique

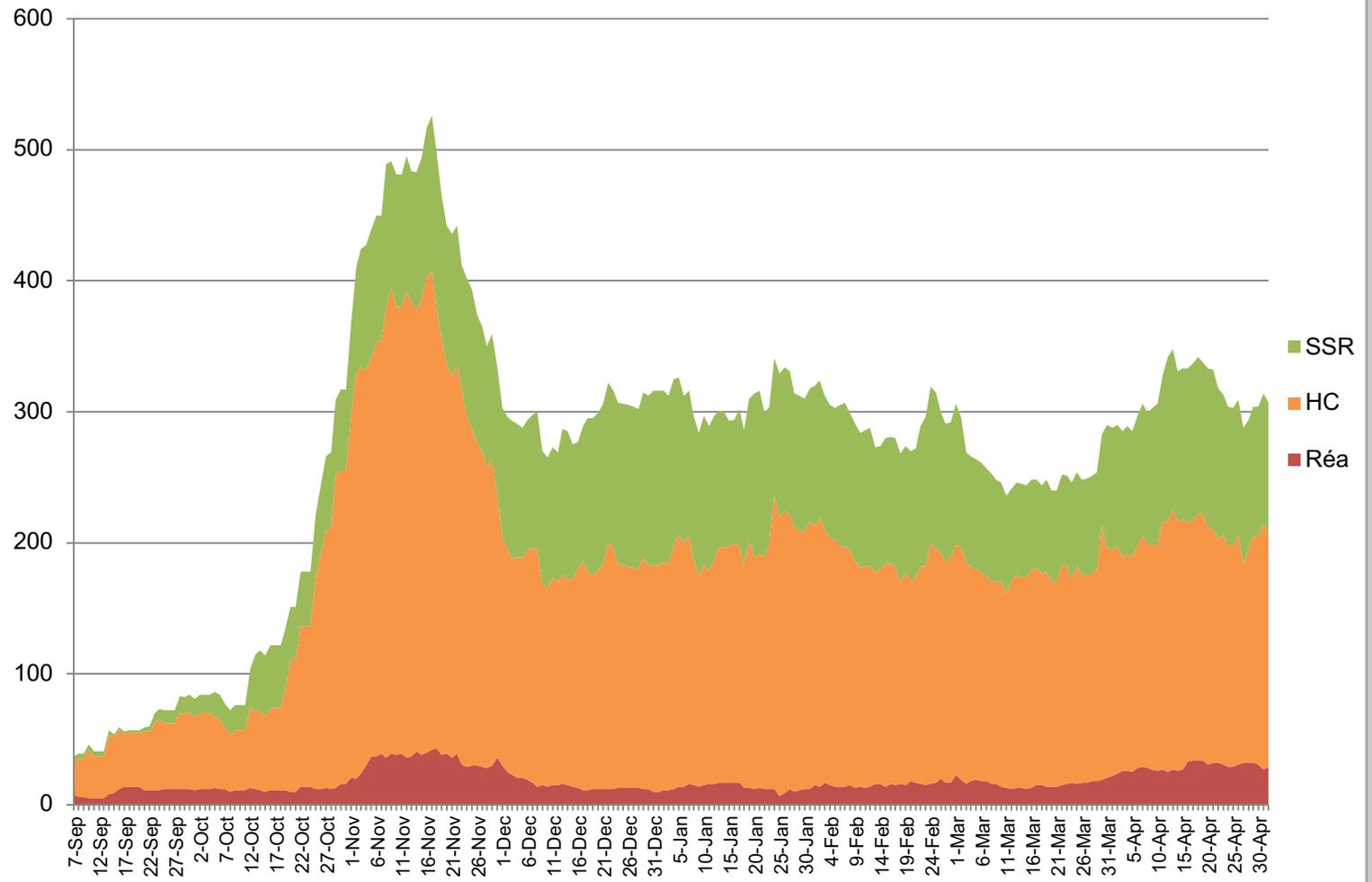
Données arrêtées sur les extractions réalisées le 03/05 à 14h

Rappel : Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 307 personnes sont hospitalisées dont :

- 29 en réanimation et soins intensifs
- 179 en hospitalisation conventionnelle
- 99 en soins de suite et réadaptation.

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)



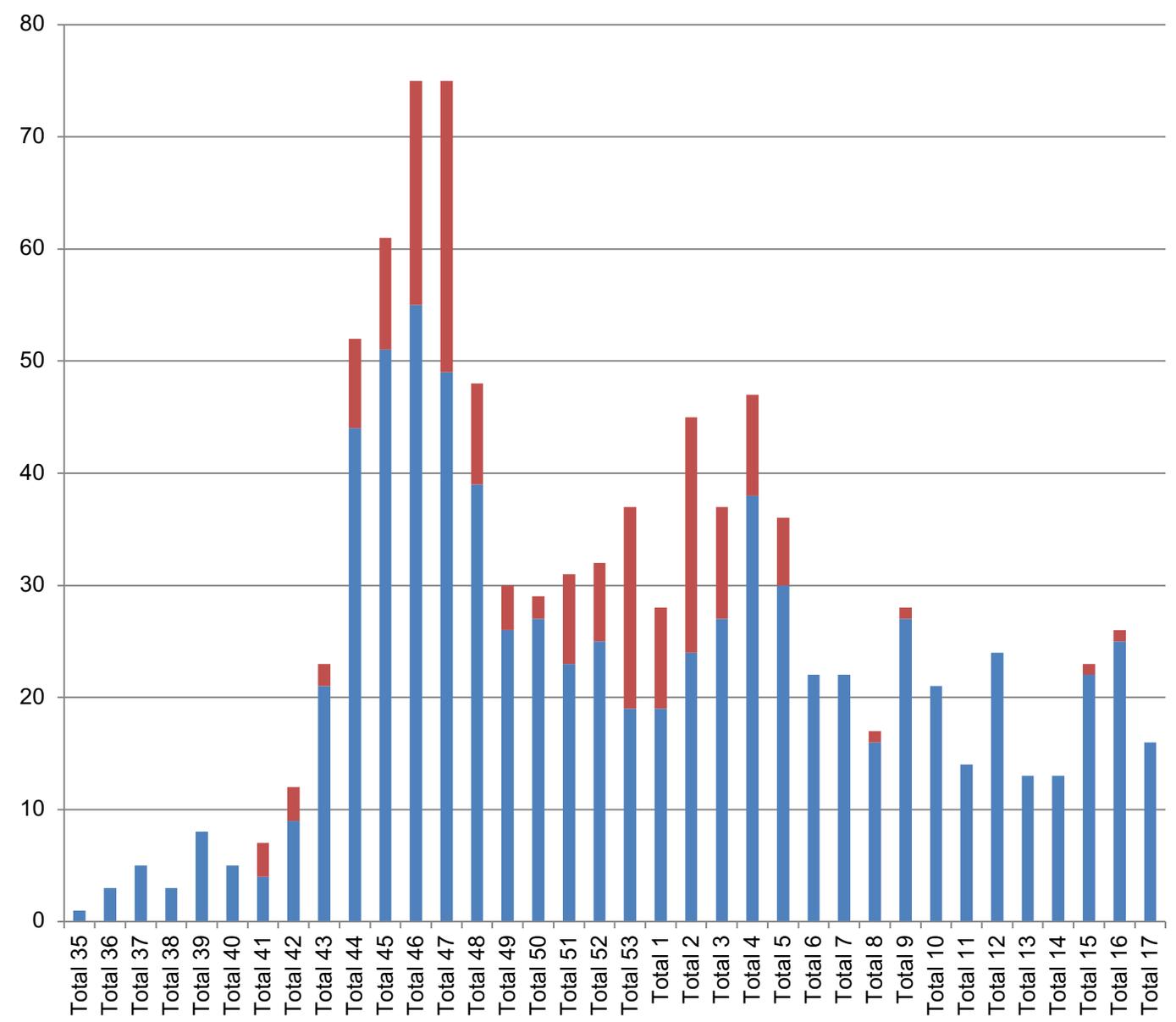
Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 3/05 à 14h.

1 016 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **831 décès au total à l'hôpital**, dont 16 la semaine 17;
- **185 en EHPAD**, (données S17 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital



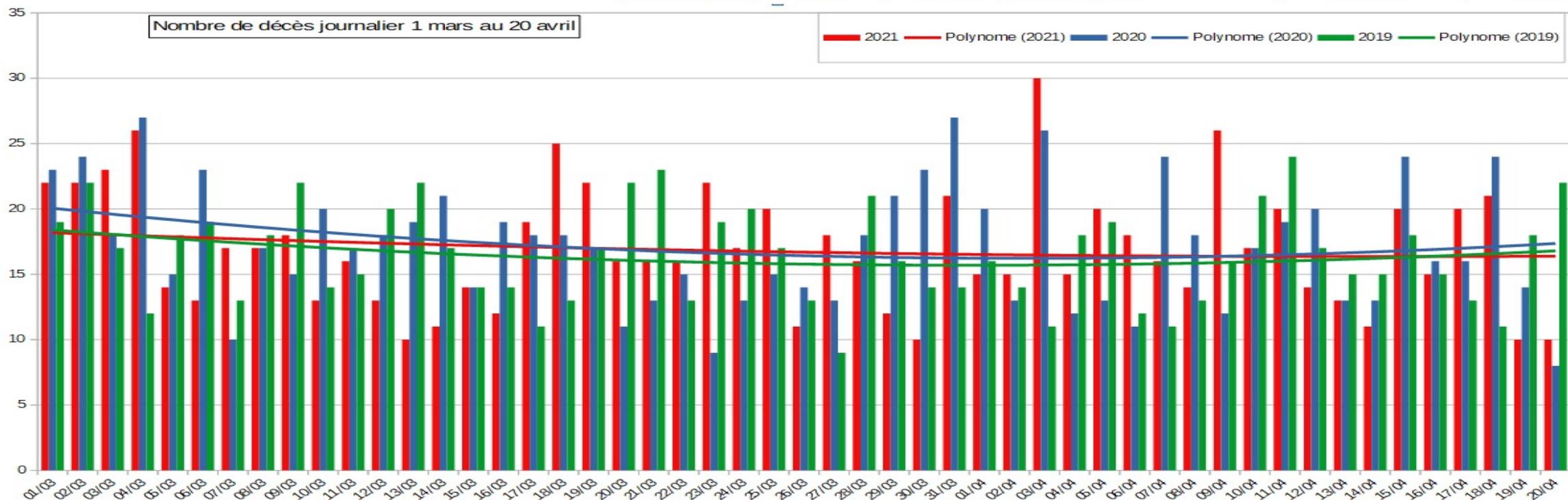
Evolution de la mortalité dans le Vaucluse

1 janvier au 20 avril
(données Insee non consolidées)

Le nombre de décès a augmenté de 9,5 % par rapport à 2020 et de 8 % par rapport à 2019, année hors Covid.

Après une diminution de la mortalité au mois de février 2021, on a noté une reprise modérée de la mortalité au mois de mars et dans la première moitié du mois d'avril.

	Nombre de décès			Evolution nombre de décès		
	2021	2020	2019		2021/2020	2021/2019
Evolution	2094	1913	1940	Evolution	9,46 %	7,94 %
Evolution janvier	673	550	582	Evolution janvier	22,36 %	15,64 %
Evolution à partir de <u>fév.</u>	1421	1363	1358	Evolution à partir de <u>fév.</u>	4,26 %	0,37 %



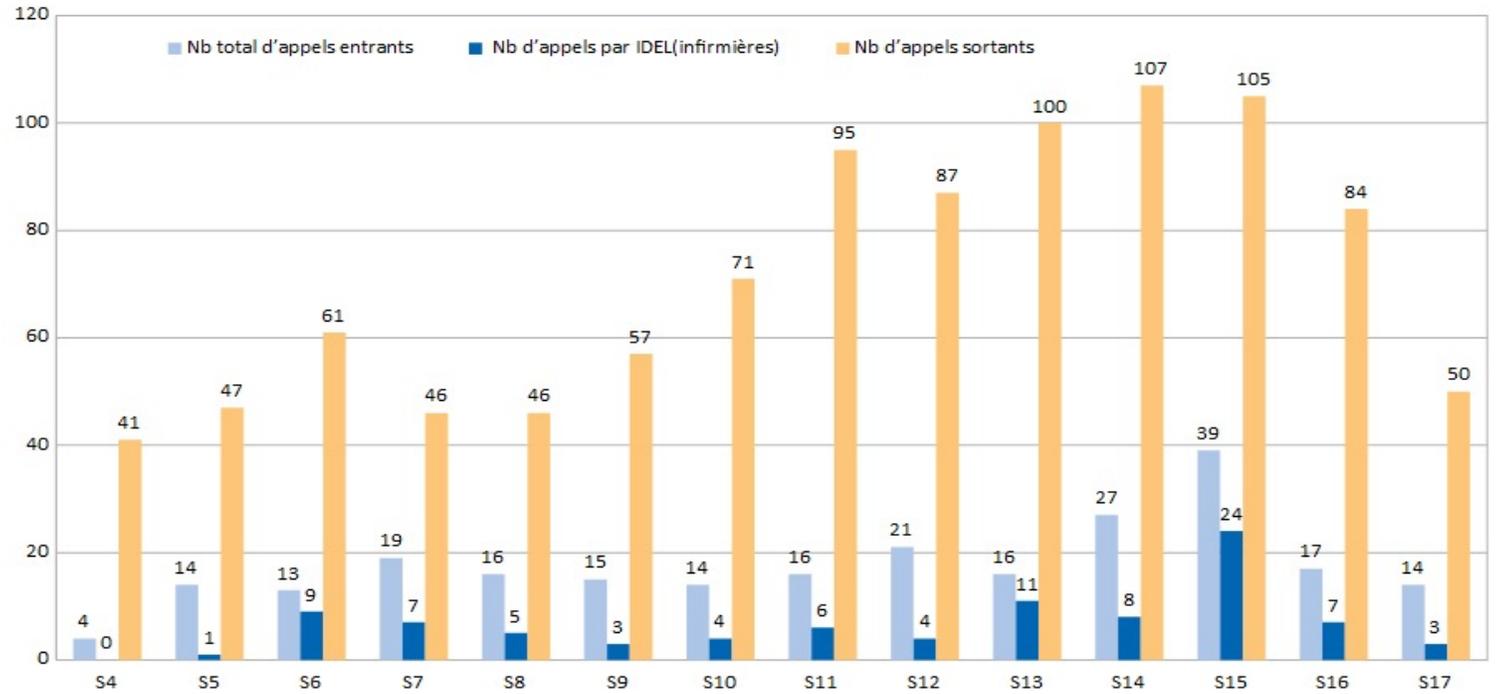
Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

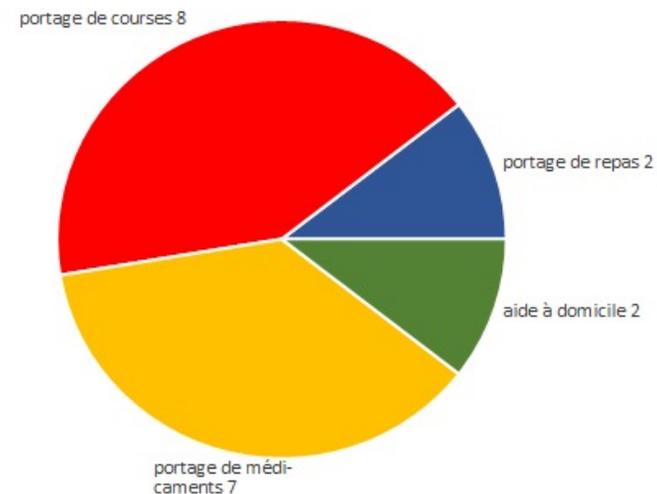
L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* ».

Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021



S17 - Requête formulées par les personnes malades, par type de demandes



Situation en milieu scolaire

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
29 & 30 mars 2021



Milieu scolaire

Calendrier

Pour nos enfants

5

AVRIL

1 semaine
de cours
à la maison
pour les écoles,
collèges et lycées

12

AVRIL

2 semaines
de vacances
simultanées
pour les 3 zones

26

AVRIL

Retour en classe
pour les
maternelles
et primaires

Cours à la maison
pour les collèges
et lycées

3

MAI

Retour en classe
pour les collèges
et lycées

Les lycées du département ouvrent ce matin en demi jauge

Milieu scolaire

Protocole sanitaire en vigueur au 1^{er} mai:

- Dans les écoles et établissements scolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais de la classe concernée.
 - Pour les élèves de maternelle contacts à risque, le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours, sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de fièvre.
 - Pour les personnels, les élèves d'élémentaire et pour les élèves du second degré, le retour à l'école ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout du 7 jours.

EPS :

Les cours d'EPS peuvent reprendre en intérieur

Autotests :

Les autotests sont en cours de déploiement dans les circonscriptions et les établissements du second degré.

Vaccination :

Les enseignants de plus de 55 ans peuvent s'inscrire sur la plateforme doctolib.

Milieu scolaire

43 classes sont fermées dans le département :

EEPU Exupéry	CM1/CM2	Apt
EEPU Olivades	CM2	AV2
EMPU JH Fabre	GS	Avignon
EEPU S. Veil	CE2	Avignon
EEPU La Trillade A	CP	Avignon
EEPU Ste Catherine	CP	Avignon
EEPU Ste Catherine	CE1	Avignon
EEPU Trillade B	CM1	Avignon
EMPU Clos Du noyer	PS	Avignon
EMPU La Trillade	PS/MS	Avignon
EEPU J. Prevert	CM1	Beaumes de Venise
EMPU	MS/GS	Beaumes de Venise
EMPU	MS	Brantes
EPPR Marie Pila	CE2	Carpentras
EEPU Castil Blaze	CE1	Cavaillon
EPPR St Charles	CM2	Cavaillon
EEPU Ratacans	CE1	Cavaillon
EEPU Ratacans	CM2	Cavaillon
EMPU Ratacans	GS	Cavaillon
EPPU J. Vilar	CM1	Courthézon
EPPU J. Vilar	CP	Courthézon

EPPR St Laurent	CM1	ISS
EPPR St Laurent	PS/MS	ISS
EEPU Boucher	CP	Jonquières
EEPU Pergaud	CE1/CE2	Lapalud
EEPU L. Pergaud	CE1	Le Pontet
EPPR ND Bon Accueil	CP/CE1	Monteux
EMPU M. Pagnol	PS	Morières
EEPU J. Cassini	CP/CM1	Morières
EEPU F. Dolto	CM2	Mornas
EEPU Castel	CE2	Orange
EEPU Castel	CP	Orange
EPPR St Joseph	CP	Pernes
EEPU Robion	CE1	Robion
EEPU Robion	CM2	Robion
EMPU	GS	Robion
EPPU	CM1	Sault
EEPU Mourre de Seve	CE1	Sorgues
EEPU Sévigné	CE2/CM1	Sorgues
EMPU Sévigné	MS/GS	Sorgues
EEPU Bécassière	CM1/CM2	Sorgues
EEPU J. Ferry	CM2	Valréas
EEPU Les Jardins	CM2	Vedène

Fermetures de classes

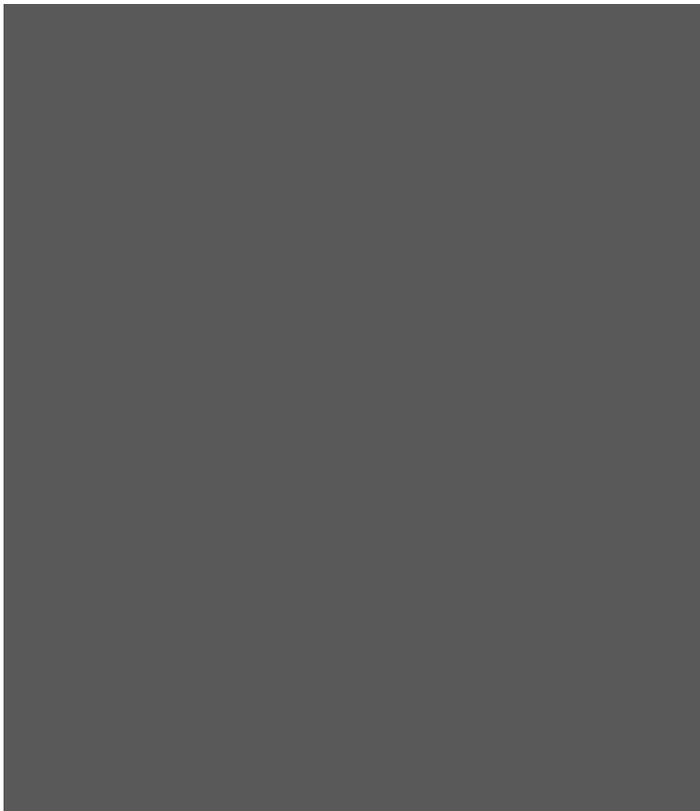
Milieu scolaire

Dépistages en milieu scolaire :

- école Marcel Pagnol (Valréas),
- école Pierre Augier (Pertuis),
- collège Frédéric Mistral (Avignon),
- lycée Frédéric Mistral (Avignon).

Reprise de la campagne de dépistage et déploiement à venir des auto-test

- **Les médiateurs de lutte anti covid sont présents dans les lycées pour former à l'utilisation des autotests et participer au déploiement de ces campagnes**



Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
29 & 30 mars 2021

VACCINATION



ETAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le
03/05/2021)

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **133 303 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département , soit près de 23,8 % de la population.
- 54 346 personnes ont reçu deux doses de vaccin

ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

- Les personnes de 18 à 49 ans qui souffrent de ces comorbidités pourront être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna (DGS-URGENT N°2021-49):
 - Pathologies cardio-vasculaires ;
 - Diabète ;
 - Pathologies respiratoires chroniques ;
 - Insuffisance rénale chronique ;
 - Obésité ;
 - Cancer ou hémopathie maligne ;
 - Maladies hépatiques chroniques ;
 - Immunodépression congénitale ou acquise ;
 - Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
 - Pathologies neurologiques ;
 - Troubles psychiatriques ;
 - Démence

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

uniquement sur rendez-vous Au 08/04/21

ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Centre de vaccination de Bollène
Salle Georges Brassens
2483, Avenue Jean Moulin
Le lundi : 14h -17h
Du mardi au vendredi : 9h-12h
04 65 79 65 79
[Prendre rendez-vous ici](#)

CH Louis Giorgi d'Orange
Avenue de Lavoisier
Du lundi au vendredi : 13h-18h
04 90 11 23 23 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination de Sorgues (MSP)
Salle René Varoqui, Chemin de Lucette
du lundi au vendredi : 9h-13h
04 23 10 06 90 / [Prendre rendez-vous ici](#)

SOS Médecins - Le Pontet
1, rue de la rose des vents
Du lundi au samedi : 9h-12h / 14h-18h
07 77 45 37 92 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CH d'Avignon
305, rue Raoul Follereau
Du lundi au samedi : 9h-17h
04 32 75 96 90 / [Prendre rendez-vous ici](#)

**CPTS Grand Avignon
Château de la Barbière**
8, Avenue du Roi Soleil
Mardi, mercredi, jeudi, samedi : 9h-17h
vendredi : 9h-13h
lundi fermé
08 00 73 00 87 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination à vocation départementale / Avignon
Salle polyvalente de Montfavet
24 rue Félicien Florent
Du lundi au samedi : 8h30-19h
04 32 40 33 31 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre de vaccination Valréas
Espace Jean Duffard
43 cours Victor Hugo
Du mercredi au samedi : 8h-12h
04 90 35 30 31
[Prendre rendez-vous ici](#)

Maison des associations de Vaison
Quai de Verdun
Mardi et jeudi : 9h-13h / 14h - 18h
Mercredi et vendredi : 9h - 13h
04 90 28 77 39
[Prendre rendez-vous ici](#)

CH de Carpentras
CPTS Synapse Comtat Venaissin
24, rond point de l'amitié
Du lundi au vendredi : 9h-17h
04 23 10 03 38 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre municipal de vaccination
Salle des fêtes
Entraigues-sur-la-Sorgue
35, rue du 8 mai 1945
Du lundi au samedi : 9h-13h
[Prendre rendez-vous ici](#)

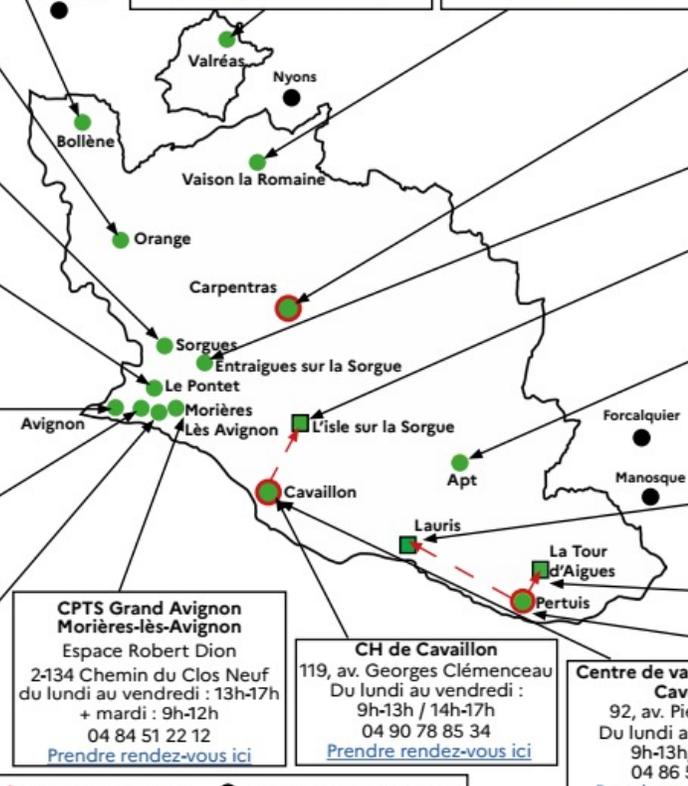
CH de L'isle sur la sorgue
Place des frères Brun
Du lundi au vendredi 8h-13h / 14h-18h
04 90 38 96 53 / [Prendre rendez-vous ici](#)

Centre Hospitalier d'Apt
225, avenue de Marseille
Du lundi au vendredi : 13h-18h
04 90 04 34 01 / [Prendre rendez-vous ici](#)

CPTS Santé Lub / Lauris
Foyer rural, rue de la mairie
Du lundi au vendredi :
10h-12h / 13h-15h
Le samedi : 10h-12h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)

MSP Les glycines La Tour d'Aigues
CPTS Santé Lub
Salle polyvalente du Pays d'Aigues
Le lundi : 14h-18h
Du mardi au vendredi : 9h-17h
09 72 50 27 00

Maison de la culture et des associations de Pertuis / CPTS Santé Lub
167, rue Résini
Du lundi au vendredi : 10h-12h / 14h-18h
Le samedi : 10h-12h
09 72 50 27 00 / [Prendre rendez-vous ici](#)



- Centres ouverts
- → Centres de référence
- Centres ouverts à proximité
- Centres dont l'ouverture est à l'étude
- Centres annexes

ACCELERATION

ELARGISSEMENT DES CIBLES VACCINALES

ANNONCES PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (31/03/21)

- **La vaccination contre le Covid-19 sera élargie à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans depuis le 16 avril, (Vaccin Pfizer ou Moderna)**
- **puis à toutes celles de plus de 50 ans le 15 mai.**

ANNONCES MINISTRE DE LA SANTE (23/04/2021)

- **Lundi 12/04/2021 : Ouverture de la vaccination à tous les Français âgés de 55 ans ou plus (Vaccin Astrazeneca ou Janssen)**
- **Ouverture de la vaccination depuis le lundi 26/04/2021 pour :**
 - **les femmes enceintes dès le 2^{ème} trimestre de grossesse**
 - **l'entourage des personnes sévèrement immunodéprimées**

ACCELERATION

Ouverture d'un centre de vaccination à destination des professionnels

Des créneaux de vaccination en Astra Zeneca sont maintenant offerts aux professionnels selon les modalités suivantes :

Lieu : Centre de secours d'Avignon, Avenue de l'armée d'Afrique.

Horaire : de 08h30 – 12h30

Sont éligibles à ce dispositif, lorsqu'ils sont plus de 55 ans :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées, enseignement public et privé et enseignement agricole ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les personnels techniques des collectivités territoriales de plus de 55 ans intervenant dans les établissements scolaires ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les professionnels du monde de la justice ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- les agents de surveillance des douanes.
- chauffeurs routiers ; conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ; contrôleurs des transports publics ; conducteurs de taxis et VTC ; conducteurs livreurs sur une courte distance ; conducteurs routiers ; caissiers ; employés de libre-service ; vendeurs de produits alimentaires dont charcutiers, bouchers, boulangers, pâtisseries, traiteurs ; professionnels des pompes funèbres ; salariés des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ; agents d'entretien en centre de tri de déchets ; agents de nettoyage ; éboueurs ; agents de gardiennage et de sécurité.

ACCELERATION

Ouverture d'un centre de vaccination à destination des professionnels

Des créneaux de vaccination en Astra Zeneca sont maintenant offerts aux professionnels selon les modalités suivantes :

La prise de rendez-vous s'effectue directement sur la plateforme Doctolib accessible au lien suivant :

<https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/avignon/centre-de-vaccination-covid-sdis-84>.

Les professionnels éligibles pourront se présenter sur l'un des créneaux réservés, et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés.

Le dispositif est lancé pour 15 jours.

ACCELERATION

Elections :
Recensement des
personnes volontaires à
la vaccination parmi les
chargés de la tenue des
bureaux de vote

Il s'agit d'une **estimation du nombre de personnes à vacciner parmi les personnes chargées de la tenue des bureaux de vote durant les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.**

Un sondage a été envoyé aux maires via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe2DBQC3gyjctR5HevXRVRsn9jlrVuH7R_7wGO1XxX5n4uMkQ/viewform?usp=sf_link

- Si vous en avez l'information, **merci d'exclure de votre recensement les personnes qui auraient été déjà vaccinées**
- La proposition de vaccination de ces personnes **ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire**
- **Plus de 150 rendez-vous déjà pris en ce début de semaine grâce à la mobilisation des volontaires du CDOS**

Modalités de vaccination offertes :

- Mobilisation des centres de vaccination de proximité autant que possible
- Mobilisation également du centre de vaccination départementale de Montfavet pour une opération de grand échelle (plus grande amplitude horaire et plus grand nombre de professionnel disponible)

Types de vaccin utilisé :

- **Vaccin Astrazeneca** dans le centre éphémère du SDIS pour les **personnes de +55 ans**
- **Vaccin Pfizer** dans les centre de vaccination de proximité et le centre départemental de Montfavet pour **les personnes de +60 ans puis les +50 ans après le 15 mai**

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

L'agenda des réouvertures

4 étapes



L'agenda des réouvertures

Première étape

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES



ÉTAPE 1

3 mai

- C couvre-feu maintenu
- Télétravail maintenu
- Statu quo sur les commerces
- Réouverture des collèges avec une demi-jauge pour les classes de 4^e et 3^e
- Réouverture des lycées en demi-jauge
- Fin de l'attestation pour les déplacements en journée
- Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

L'agenda des réouvertures

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

19 mai

ÉTAPE 2

SAUF SITUATION SANITAIRE
DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

- Couvre-feu décalé à 21h
- Télétravail maintenu
- Réouverture* des commerces
- Réouverture des terrasses, tables de 6 personnes maximum
- Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles de spectacles avec public assis
800 INTÉRIEUR, 1000 EXTÉRIEUR

- Réouverture* des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs
800 INTÉRIEUR, 1000 EXTÉRIEUR
- Reprise des activités sportives dans les lieux couverts et de plein air avec protocoles adaptés
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

Deuxième étape

L'agenda des réouvertures

Troisième étape

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES



9 juin

ÉTAPE 3

SAUF SITUATION SANITAIRE
DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

- Couvre-feu à 23h
- Assouplissement du télétravail
- Réouverture* des cafés et restaurants, tables de 6 personnes maximum
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes dans les lieux de culture et les établissements sportifs (pass sanitaire)

- Réouverture* des salles de sport et élargissement de la pratique sportive aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur
- Réouverture* des salons et foires d'exposition, possibilité d'accueillir jusqu'à 5000 personnes (pass sanitaire)
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

L'agenda des réouvertures

Quatrième étape

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

30 juin

- Fin du couvre-feu
- Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale

- Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
- Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
- Les discothèques demeurent fermées

ÉTAPE 4

SAUF SITUATION SANITAIRE
DÉPARTEMENTALE DÉGRADÉE

*Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés à chaque lieu et activité.

Le pass sanitaire

Il sera disponible via
TousAntiCovid
début juin

LE PASS SANITAIRE

Il regroupe votre résultat de test
ou votre certificat de vaccination.
Il pourrait permettre de voyager
ou participer à un grand événement
à partir de juin.

Il sera disponible via **TousAntiCovid**
(carnet) début juin.

Les certificats sur papier seront
toujours valables.



MESURES ADMINISTRATIVES

Décret du 1 mai 2021 modifiant le décret 25020-1310 du 29 octobre 2020

Décret n°2021-541 du 1 mai
2021

Fin des restrictions de déplacement en journée

Les dispositions relatives à l'interdiction de déplacement en **journée** sont abrogées tant pour les déplacements infrarégionaux que pour les déplacements interrégionaux.

De ce fait, les déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance sont autorisés sans limitation.

Rétablissement des accueils de mineurs dans les écoles, collèges, lycées et centres de formation d'apprentis (activités scolaires et périscolaires)

Les activités scolaires et périscolaires sont rétablies, y compris les activités physiques et sportives de ces groupes en intérieur (dans des ERP de type X et dans les salles polyvalentes).

Les règles relatives aux activités extrascolaires demeurent inchangées, de même que les dispositions relatives aux conservatoires.

Autorisation des examens en présentiel

Prolongation des mesures départementales

Prolongation de mesures locales destinées à lutter contre la propagation de l'épidémie.

Du 4 mai 2021 au 8 juin

Le **port du masque** reste obligatoire **dans toutes les communes** du département, pour toutes les personnes de onze ans et plus, **sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public.**

Du 3 mai au 18 mai

1. Fermeture des centres commerciaux de plus de 10 000 m².

- Centre commercial Cap sud à Avignon	- Galerie marchande Leclerc Apt
- Castorama Avignon	- Galerie marchande Auchan Cavaillon
- IKEA Vedène	- Galerie marchande Hyper U Pertuis
- Leroy Merlin Le Pontet	- Galerie marchande Carrefour Orange
- Alinéa Le Pontet	- Galerie marchande Leclerc Carpentras
- Galerie marchande Mistral 7 à Avignon	- Galerie marchande Leclerc Bollène
- Galerie marchande Avignon nord	- Galerie marchande Leclerc Valréas
- Galerie marchande Carrefour Courtine Avignon	

2. Fermeture des buvettes et points de restauration debout s dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.

3. Interdiction de :

- **la consommation d'alcool sur la voie publique** et dans les espaces ouverts au public ;
 - **de la diffusion de musique** amplifiée sur la voie publique est interdite ;
 - **des activités dansantes** dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites ;
 - **de la livraison à domicile après 22h** ;
 - des **braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires.**
- pas

MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE



Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Dans le cadre du fonds de solidarité, une aide complémentaire au volet 1 à destination des entreprises est créée pour compenser leurs charges fixes. Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises.

Périodicité de versement

Cette aide est versée de manière bimestrielle sur une période de 6 mois :

- Première période d'éligibilité : janvier – février ;
- Deuxième période d'éligibilité: mars – avril ;
- Troisième période d'éligibilité : mai – juin .

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité de cette aide « coûts fixes » diffèrent en fonction de la catégorie de l'entreprise :

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Cas n° 1 :

Pour les entreprises de taille importante

- 1 Avoir perçu le fonds de solidarité pour au moins un des deux mois de la période d'éligibilité;
- 2 Avoir été créée au moins deux ans avant le premier jour de la période d'éligibilité;
- 3 Avoir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période d'éligibilité (c'est-à-dire sur la période de deux mois) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la période de référence correspondant aux deux mêmes mois de l'année 2019;
- 4 Avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période d'éligibilité;

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Cas n° 1 :

Pour les entreprises de taille importante

5 Avoir un chiffre d'affaires (CA) mensuel de référence supérieur à 1 M€ pour au moins un des deux mois de la période éligible, ou avoir réalisé en 2019 un chiffre d'affaires annuel supérieur à douze millions d'euros, ou faire partie d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel 2019 est supérieur à douze millions d'euros, sous réserve d'être dans une des situations suivantes :

- être interdite d'accueil du public de manière ininterrompue au cours de la période d'éligibilité, sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période d'éligibilité;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 mars 2020 précité ;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail et avoir au moins un de ses magasins de vente situé dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période éligible.

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Cas n° 1 : Pour les entreprises de taille importante

5 Avoir un chiffre d'affaires (CA) mensuel de référence supérieur à 1 M€ pour au moins un des deux mois de la période éligible, ou avoir réalisé en 2019 un chiffre d'affaires annuel supérieur à douze millions d'euros, ou faire partie d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel 2019 est supérieur à douze millions d'euros, sous réserve d'être dans une des situations suivantes :

- être interdite d'accueil du public de manière ininterrompue au cours de la période d'éligibilité, sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période d'éligibilité;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 mars 2020 précité ;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail et avoir au moins un de ses magasins de vente situé dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période éligible.

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Cas n°2 : Pour les petites entreprises des secteurs ayant des coûts fixes élevés

- 1 Avoir perçu le fonds de solidarité pour au moins un mois des deux mois de la période d'éligibilité ;
- 2 Avoir été créée au moins deux ans avant le premier jour de la période d'éligibilité ;
- 3 Avoir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période d'éligibilité (c'est-à-dire sur la période de deux mois) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la période de référence correspondant aux deux mêmes mois de l'année 2019 ;
- 4 Avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période d'éligibilité ;

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Cas n°2 : Pour les petites entreprises des secteurs ayant des coûts fixes élevés

5 Pas de condition de chiffre d'affaires mais l'activité principale de l'entreprise doit être exercée dans l'un des secteurs suivants :

- l'annexe Restauration traditionnelle domiciliée dans une commune mentionnée à 3 du décret n° 2020- 371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité;
- mentionnée à Hôtels et hébergements similaires domiciliés dans une commune l'annexe 3 du décret précité;
- des Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée dans le cas décret entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du précité;
- Gestion d'installations sportives couvertes et activité des centres de culture physique;
- Autres activités récréatives et de loisirs en salles couvertes;
- thermalisme; Gestion des jardins botaniques et zoologiques;•Établissements de
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes.

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Liquidation de l'aide

- Le principe Le montant de l'aide « coûts fixes » au titre de la période d'éligibilité est ainsi déterminé : $(EBE) \times 70\%$

- Pour les micro ou petites entreprises, l'aide est calculée en application de la formule suivante : $(EBE) \times 90\%$

Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui compte moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui compte moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas deux millions d'euros. Si la petite ou micro-entreprise appartient à un groupe, le calcul de l'effectif se fait au niveau de l'ensemble des sociétés du groupe. L'aide «coûts fixes» est plafonnée à 10 M€ sur l'année 2021.

Une entreprise peut atteindre ce plafond dès sa première demande d'aide pour la période janvier – février 2021 ou sur les deux premières périodes (janvier - février et mars - avril) ou sur toute la période de 6 mois. Le plafond est calculé au niveau du groupe.

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE			
SIREN			
		TOTAL En euros Mois 1	TOTAL En euros Mois 2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffres d'affaires nets (compte P.C.G. 70*)		
	Subventions d'exploitation (compte P.C.G. 74*) (y.c. aides versées Fonds de solidarité de la période)		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats consommés (compte P.C.G. 60*)		
	Autres achats et charges externes (compte P.C.G. 61* et 62*)		
	Impôts, taxes et versements assimilés (compte P.C.G. 63*)		
	Salaires, traitements et charges sociales (compte P.C.G. 64*)		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (I – II)			

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION POUR LA PERIODE ELIGIBLE	
--	--

	Taux	Montant aide Coûts fixes avant plafond
Pour les entreprises justifiant d'un CA supérieur à 1 M€ et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ayant subi une perte de CA > 50 % et exerçant leur activité principale dans un des secteurs mentionné aux annexes 1 ou 2 du décret du 30 mars n° 2020-371	70%	
Pour les petites entreprises au sein du règlement (CE) n° 70/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret 24 mars 2021 n° 2021-310	90%	

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Dates de dépôt

Pour la première période éligible (janvier - février 2021)

- Dépôt dans un délai de 15 jours suivant le versement du FDS au titre du mois de février si l'entreprise y est éligible,
- ou dans un délai d'un mois suivant la publication du décret relatif à l'aide «coûts fixes» 25/04/2021.

Pour les autres périodes

- Dépôt dans un délai de quinze jours après le versement du 2ème mois de l'aide de la période
- ou dans le mois qui suit période si l'entreprise n'a pas bénéficié du FDS volet 1 pour le 2ème mois de la période (respectivement 31 mai et 31 juillet 2021).

Pièces à produire à l'appui de la demande

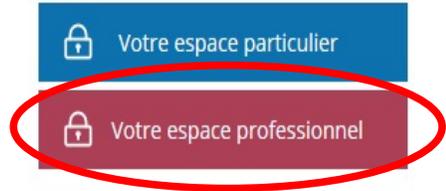
- 1 attestation d'un expert-comptable, tiers de confiance selon le modèle mis en ligne sur le site impots.gouv.fr; [cliquez ici](#)
- 1 déclaration sur l'honneur de l'entreprise attestant qu'elle remplit les conditions prévues dans le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 selon le modèle mis en ligne sur le site impots.gouv.fr; [cliquez ici](#)
- Balances générales 2021 et 2019 (période de référence); [cliquez ici](#)
- Le calcul de l'EBE; [cliquez ici](#)
- Le cas échéant une convention

Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures de soutien à l'économie

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Dépôt du formulaire sur l'espace professionnel



- Les informations à renseigner sur ce formulaire sont limitées car l'instruction s'appuie principalement sur les pièces justificatives jointes à la demande.

- Aucun calcul automatique de l'aide n'a été intégré dans le formulaire.

- Il est obligatoire d'inclure a minima une PJ pour permettre de valider le dépôt du dossier, mais sur le plan fonctionnel toutes les PJ doivent être jointes au formulaire pour que ce dernier soit valide.

La mise en paiement des aides sera réalisée avec une périodicité bimensuelle.

[Comment créer son espace professionnel](#)

[Comment saisir son formulaire coûts fixes](#)

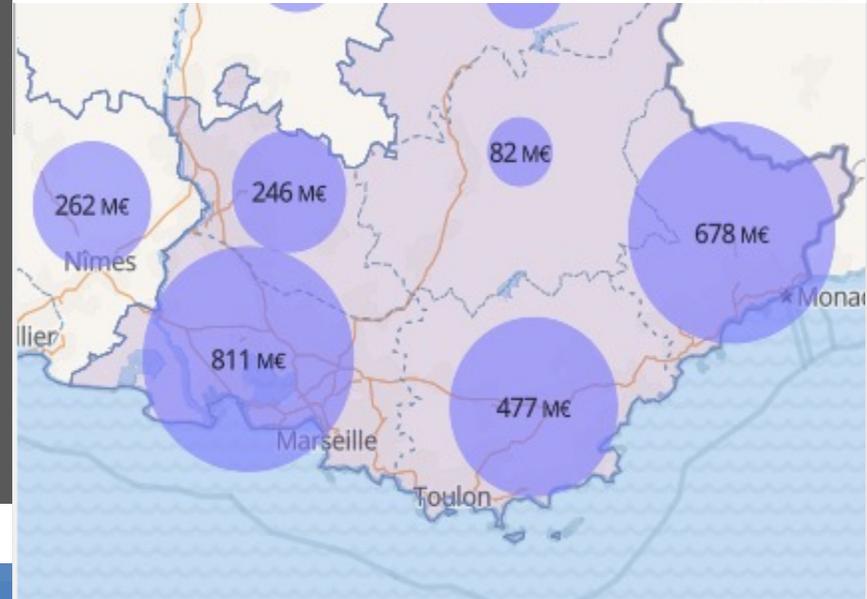
[La foire aux questions](#)

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
2 417,9 M€	887 460	208 293



FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
245,62 M€	93 905	22 981

	Montants en M€	%
HCR	91,2	37,13 %
Commerces	40,8	16,61 %
Arts, spectacles Activités récréatives	19,4	7,90 %

FDS PACA

ventilées par classes d'effectifs (en M€)
(uniquement entreprises affiliées au régime général)



Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données inchangées au 19/04/2021

Montant : 10,11 M€

nombre 824 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,5 M€	
Construction	: 1,4 M€	
60 % du total		
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 19/04/2021

Montant : 1 037,56 M€

nombre : 7 818 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 288,8 M€
Construction	: 94,3 M€
Hébergement / Restauration	: 84,8 M€

Synthèse des aides ou prêts versés En M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides CPSTI Artisans Commerçants		Ensemble Des aides	
	M€	% sur total	M€	% sur total	M€	% sur total	M€	% sur total	M€	% sur total
HCR	40,1	16,74 %	288,8	27,83 %	3,5	34,62 %	2,9	26,10 %	335,3	25,83 %
Hébergement Restauration	88,1	36,78 %	84,8	8,17 %	1,1	10,88 %	1	9,00 %	175	13,48 %
Commerce	13,2	5,51 %	94,3	9,09 %	1,4	13,85 %	2,5	22,50 %	111,4	8,58 %
Toutes activités	239,53		1 037,56		10,11		11,11		1 298,31	